

OSCAR ORBAN EST-IL L'ALBERT DICEY DU PLAT PAYS ?¹

par Frédéric BOUHON

Chargé de cours à l'Université de Liège

Conférence donnée à l'Université de Gand, le 20 septembre 2017

à l'occasion du Bicentenaire des Facultés de Droit de Gand et Liège

Chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Je remercie d'abord les organisateurs de cet événement de me donner l'occasion de prendre part activement au bicentenaire de nos universités, de nos Facultés en particulier, mais aussi de me donner l'opportunité d'évoquer un personnage important, un grand professeur liégeois de droit public, à savoir Oscar Orban.

La petite notice que j'ai rédigée pour notre ouvrage commun est intitulée : « Oscar Orban ou le Dicey du plat pays », en référence à Albert Venn Dicey, le grand juriste britannique qui a notamment enseigné à l'Université d'Oxford et à la London School of Economics.

N'y voyez pas de l'arrogance chez le Liégeois que je suis : il n'est pas tant question de comparer l'Université de Liège – toute bicentenaire qu'elle soit – avec la vénérable université d'Oxford ou la prestigieuse London School of Economics. Ce qui explique le choix de mon titre, c'est le fait qu'Oscar Orban lui-même, dans l'introduction de son œuvre majeure – *Le droit constitutionnel de la Belgique* – évoquait notamment les travaux de Dicey en en faisant un exemple de ce qu'il ambitionnait de produire pour la Belgique.

Je cite Orban : « un traité complet de droit constitutionnel Belge fait défaut », il manque à la littérature juridico-politique belge « un livre semblable à ceux d'*Esmein* pour la France, de *Laband* pour l'Allemagne, de *Buys* pour la Hollande, de *Dicey* ou d'*Anson* pour l'Angleterre (...) ». Vous le voyez, la référence porte non seulement sur l'un des plus grands juristes anglais de

¹ Cette conférence est basée sur une notice biographique rédigée par l'auteur et qui sera publiée, à la fin de l'année 2017, destiné à mettre à l'honneur des personnalités des Facultés de Droit de Liège et de Gand.

l'époque, mais aussi sur d'autres maîtres européens du droit constitutionnel. En citant de la sorte les monuments du droit constitutionnel étranger, au moment de déterminer l'objectif qu'il se proposait d'atteindre, Oscar Orban fixait la barre très haut.

Qu'en dire aujourd'hui, un bon siècle plus tard ? Oscar Orban laisse-t-il à la postérité une marque comparable à celle des collègues étrangers auxquels il se mesurait ?

Une brève recherche sur Internet – une googlisation des noms de Dicey et d'Orban – laisse penser qu'une réponse négative s'impose. Ainsi, Oscar Orban est inconnu de Wikipédia. Quant à Albert Dicey, il y possède une page, assez courte, mais dense en informations, et traduite en sept langues, dont l'indonésien.

Faut-il s'arrêter là ? Non, évidemment. Ce serait employé une méthode d'analyse bien pauvre. Ce serait aussi oublier le contexte dans lequel les propos du professeur Orban étaient tenus, au moment où il évoquait ses collègues européens. L'auteur liégeois n'avait sans doute pas d'ambition grandiloquente, il constatait à raison que le Royaume de Belgique, encore assez jeune au début du 20^e siècle, ne disposait pas d'un ouvrage complet et structuré de droit constitutionnel et qu'il était urgent de combler ce vide. C'est à cette aune qu'on peut évaluer les résultats de l'entreprise d'Oscar Orban.

Mais avant de revenir à son œuvre, prenons un instant pour livrer quelques éléments biographiques plus généraux. Cela paraît indispensable, spécialement pour ceux parmi nous qui connaissent moins bien le personnage.

Oscar Orban est né à Huy en 1862. Il y bénéficia d'une éducation scolaire catholique, d'abord au Collège Saint-Quirin de sa ville natale, puis au Collège Notre-Dame de la Paix à Namur, où il obtint le grade de Candidat en philosophie et lettres. Son parcours le mena ensuite à l'Université de Liège où il acquit le rang de Docteur en philosophie et lettres en 1882 et de Docteur en droit en 1885.

Après quelques années d'exercice aux barreaux de Huy (1885-1888) puis de Namur (1888-1889), il entama une carrière académique à l'Université de Liège,

où il fut nommé professeur extraordinaire en 1890 et accéda à l'ordinariat dès 1894.

Il était alors notamment chargé de dispenser les cours de *Droit public* et de *Droit administratif* aux étudiants en droit. Il contribua par ailleurs activement au développement de plusieurs autres filières d'études dans le cadre desquelles il intervenait avec des enseignements sur des matières juridiques. Cela me semble être un aspect fort intéressant, et peut-être moins connu, de son parcours professionnel. Il transmettait ainsi son savoir aux étudiants des licences en sciences sociales, politiques et administratives à partir de 1893 ou à ceux de l'École spéciale de commerce dès sa fondation en 1906. Ces enseignements-là portaient notamment sur les *Principe Généraux du Droit*, la *Législation comparée des transports et des douanes* ou encore la *Législation industrielle*. C'est une tradition qui s'est perpétuée puisque des cours de droit sont toujours enseignés aujourd'hui aux étudiants de la Haute école de commerce (HEC) ou à ceux qui choisissent les sciences humaines et sociales. Plusieurs collègues ici présents y contribuent d'ailleurs activement.

Le professeur Orban avait la réputation d'être « très écouté » et « fort aimé de ses étudiants ». Les notices nécrologiques publiées quelques jours après son décès, survenu la veille de Noël 1923, évoquent aussi une personne « affable et d'une grande bonhomie », et « un chrétien convaincu qui n'épargnait pas ses peines quand il s'agissait de faire autour de lui tout le bien possible ». Au sein de la Faculté de Droit de Liège, Oscar Orban avait su acquérir le respect et la confiance de ses pairs, puisqu'il en fut le doyen à plusieurs reprises.

Revenons à présent à l'œuvre.

L'œuvre produite par le professeur Orban est d'une grande richesse. Nombre de ses publications ont marqué ses contemporains par la richesse de ses analyses. On pourrait citer une série de textes intéressants, ce que j'ai fait dans la notice écrite qui sera publiée. Je préfère toutefois me focaliser sur le chef d'œuvre que j'ai déjà évoqué en introduction, à savoir *Le droit constitutionnel de la Belgique*, ouvrage constitué de trois volumes, publiés entre 1906 et 1911.

Il s'agit certainement d'un travail de référence pour tous ceux qui se sont intéressés après lui au droit public belge. En effet, ce traité, à la fois *complet* et *original*, est massivement *reconnu* par la doctrine comme un ouvrage de premier ordre.

Le caractère complet de la publication est sans doute sa plus grande qualité. Oscar Orban fut le premier à offrir une étude détaillée de l'ensemble du droit constitutionnel belge, dépassant ainsi les travaux – sans aucun doute pertinents dans leur genre – de ses prédécesseurs, qui avaient déjà proposé divers commentaires de la Constitution. On peut mentionner, à titre d'exemple, l'ouvrage de Jean Joseph Thonissen, ministre d'État et professeur à Louvain.

Fruit d'un travail fastidieux de plusieurs années, qu'il mena dès le tournant du siècle au départ de ses notes de cours, l'ouvrage propose une analyse détaillée et finement structurée de l'ensemble du droit constitutionnel national.

L'œuvre est aussi très intéressante en raison du moment où elle paraît, c'est-à-dire au tout début du siècle, avant la Première Guerre mondiale. C'est la fin de ce que les historiens appellent la « Belle époque ». En Belgique, c'est la période de transition entre le régime censitaire, qui a, en tant que tel été aboli en 1893, et le régime démocratique qui sera instauré en 1919 avec le suffrage universel pur et simple. L'ouvrage d'Oscar Orban est un de ceux qui explique le mieux cet état intermédiaire du droit constitutionnel caractérisé notamment par le vote plural : tous les hommes pouvaient voter, mais certains d'entre eux disposaient d'une à deux voix supplémentaires, acquises pour des motifs liés à la situation patrimoniale, à la situation familiale ou encore à l'obtention de diplômes.

Il évoque les « correctifs » au suffrage universel, les mesures qu'il analyse comme des moyens d'améliorer ce système afin de détruire « l'empire brutal du nombre ». Le suffrage universel, écrit-il, s'il est inorganisé, est « sujet à de brusques revirements, qui ébranlent l'État et compromettent la stabilité du pouvoir ».

Les trois volumes proposés par Orban constituent aussi une œuvre originale dans laquelle l'auteur développe des thèses personnelles. Au sujet du droit électoral, qu'on vient d'évoquer, l'auteur donne sa vision de la place des femmes dans la société : « les femmes sont exclues de l'électorat, non pour cause d'incapacité, encore moins d'indignité, mais dans le but de sauvegarder *leur rôle social au foyer domestique*, dont les querelles politiques ne doivent pas troubler la paix ». Si l'affirmation n'est pas franchement progressiste, même pour le

début du 20^e siècle, elle présente l'intérêt d'affirmer la capacité politiques des femmes.

Certaines thèses allaient parfois à contre-courant de la pensée dominante du début de son époque. Pour illustrer ce point, on peut notamment prendre comme exemple son approche du pouvoir gouvernemental et administratif, auquel il accorda – à une époque où les assemblées parlementaires étaient souvent mises en exergue – la prééminence sur les autres pouvoirs. L'auteur s'expliquait comme suit : « le gouvernement ne représente-t-il pas originairement la puissance publique toute entière, et peut-on aujourd'hui le définir autrement qu'en l'identifiant avec l'État tout entier, déduction faite de la justice qu'il ne rend plus, des lois et de certains actes législatifs qu'il ne fait plus seul ». Le professeur Urban apporte ici une solution au problème délicat que connaît tout enseignant de droit public lorsqu'il cherche à expliquer à des étudiants le vaste champ d'action du pouvoir exécutif.

Déjà citée par ses contemporains, Paul Errera notamment, l'œuvre d'Oscar Urban est demeurée un phare pour les générations successives de constitutionnalistes belges. Il est cité, parfois à de multiples reprises, dans à peu près tous les ouvrages de droit constitutionnel belge, y compris les plus récents. Malgré les évolutions considérables qu'a connues le droit constitutionnel, spécialement avec l'approfondissement de la démocratie et le développement du fédéralisme, les travaux du maître liégeois continuent à être utilisés de nos jours, soit pour appuyer un point d'histoire du droit public, soit même pour guider l'interprétation de règles constitutionnelles actuelles que l'auteur avait soigneusement analysées au début du siècle dernier. Même si Urban est demeuré critique par rapport à son ouvrage et n'a jamais pu publier la seconde édition qu'il envisageait pour en améliorer la teneur, il mérite certainement d'être comparé aux plus grands publicistes de son temps. Même s'il n'a pas de page Wikipédia à son nom, Oscar Urban a certainement au moins quelque chose d'un Albert Dicey du plat pays.